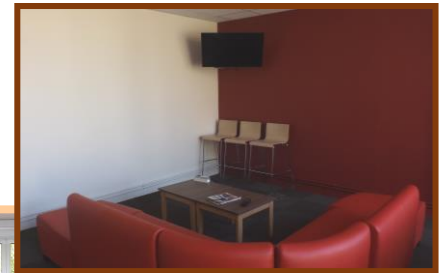


# L'internat au CREF c'est :

- Une convention et facturation avec votre centre de formation
- Un règlement intérieur spécifique
- Un encadrement permanent
- Des salles de réunion et d'étude
- Un service de restauration à Habitat Jeunes Pierre de Coubertin à 50m
- Un arrêt de TUL et gare SNCF à proximité
- L'arrivée à l'internat à partir de 17h jusqu'à 18h30 tous les jours
- Un accueil le dimanche soir de 19h à 21h (hors vacances scolaires)

## CHAMBRES DE 2 OU 3 LITS AVEC LAVABO



## L'EQUIPE Animation du CREF est composée de :

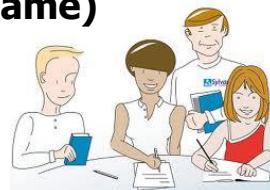
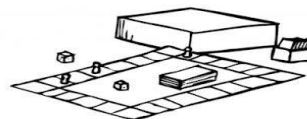
**Mme Gwénola DUVAL Médiatrice - M. Florian BIJOU Animateur**  
**M. Florent GALIENNE Animateur - Mme Bénédicte CYSIQUE Secrétaire**

## Pour toute urgence concernant les apprentis vous pouvez contacter :

Mlle DUVAL Gwénola ou Monsieur BIJOU Florian  
Tél. : 02.43.67.91.00 – 06.82.01.44.89  
Mail : [gduval@creflaval.com](mailto:gduval@creflaval.com)

## Activités et animations proposées à tous :

- Diverses activités sportives (foot, hand, basket)
- Soirée Cinéfil et sortie « cinéma »
- Musculation (accès hebdomadaire)
- Jeux de sociétés
- Atelier dessin et création
- Sorties culturelles (théâtre, concerts, conférences)
- Sorties payantes (bowling, laser game)
- Possibilité d'aide aux devoirs...



La mixité n'est pas autorisée dans les chambres.

Chaque nuit est encadrée par un personnel présent sur place.



# DOSSIER INTERNAT DU CREF

ANNEE \_\_\_\_ / \_\_\_\_

## DOSSIER COMPOSÉ DE :

- ↪ Un règlement intérieur
- ↪ Une autorisation parentale
- ↪ Une fiche de renseignement

## Documents à retourner complétés et signés :

- **Autorisation parentale**
- **Fiche de renseignement**
- **Un règlement intérieur signé**

## A renvoyer à l'adresse suivante :

**CREFLAVAL**  
**109 avenue Pierre de Coubertin**  
**BP 91035**  
**53010 LAVAL Cedex**  
**Mail : [gduval@creflaval.com](mailto:gduval@creflaval.com)**

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT DU CREF pour les APPRENTIS

## Préambule :

Le CREF est un établissement d'hébergement recevant du public. C'est un lieu de vie, de repos et d'étude. Différents usagers s'y côtoient dans un esprit de respect mutuel, de politesse, de compréhension et de saine cohabitation.

Les apprentis des CFA peuvent y séjourner pour faciliter leurs études sur Laval. Leur objectif est la réussite de ces études. Le CREF, partenaire des CFA, contribue à cette réussite en accueillant au mieux les élèves durant leurs séjours.

Les responsables du CREF et des CFA sont en constante concertation. Les personnels des deux établissements soutiennent et accompagnent les apprentis dans leur progression vers leurs objectifs scolaires et éducatifs et dans leur vie quotidienne.

## **Article 1 : Objet**

Le présent règlement intérieur est établi afin d'organiser la vie quotidienne des apprentis internes hébergés au CREF. Il permet un séjour dans les meilleures conditions de sécurité, de vie en commun, de repos et d'étude. Il contribue à la protection de l'intégrité des personnes, des locaux et du matériel.

## **Article 2 : Accueil**

Du dimanche soir au vendredi matin, chaque semaine de cours, le CREF héberge les apprentis internes par la mise à disposition de chambres et d'espaces de vie commune, et en assure l'encadrement.

## **Article 3 : Accueil du dimanche soir**

Le dimanche soir, les apprentis doivent arriver au CREF entre 19h00 et 21h00. Il leur est demandé d'informer à l'avance le personnel d'encadrement de l'heure d'arrivée, pour ainsi prévoir leur accueil, en les contactant sur le téléphone de garde de l'établissement au **06.82.01.44.89**. A leur arrivée ils doivent signer la feuille de présence. Ils peuvent dîner au Foyer des Jeunes Travailleurs Pierre de Coubertin suivant les horaires d'ouverture.

En cas de nécessité, une autorisation exceptionnelle de sortie en autonomie pourra être accordée par le personnel encadrant pour que l'apprenti aille se restaurer en ville. Dans ce cas, il doit impérativement regagner le CREF avant 22h00.

Contrairement aux autres jours, il n'est organisé le dimanche soir qu'une présence permanente du personnel encadrant, sans activité ou encadrement direct.

## **Article 4 : Horaires d'arrivée**

Du lundi au jeudi, dès leur arrivée dans l'établissement au plus tard à 18h30, les apprentis signent, une feuille de présence. Tout retard doit être signalé et justifié à l'équipe encadrante sous peine de sanction.

La responsabilité du CREF sur les apprentis s'entend à compter du moment de la signature de la feuille de présence le soir, à leur arrivée. Les trajets allers et retours entre le CREF et le CFA ne sont pas sous la responsabilité du CREF, ils se font en autonomie.

Avant de quitter l'établissement les apprentis ont l'obligation de signer et notifier leur heure de départ sur la feuille de présence.

## **Article 5 : Absences :**

Pour des questions d'organisation de l'établissement, toute absence doit être signalée et justifiée au personnel encadrant, dans un premier temps sur le portable de garde et puis en présentant un justificatif écrit. Les absences injustifiées seront facturées.

## **Article 6 : Accès à l'hébergement**

Chaque semaine, il est remis à chaque apprenti une carte magnétique. Cette carte est strictement personnelle et ne peut être transmise à une tierce personne. En cas de perte ou de destruction, cette carte sera facturée 5,00€ à l'élève ou à sa famille.

## **Article 7 : Chambres**

Sans accord préalable du personnel encadrant, aucune visite n'est autorisée.

La mixité dans les chambres est strictement interdite.

En aucun cas l'établissement ne peut être tenu responsable de disparitions ou de vols dans les chambres. Il est strictement interdit de rapporter au sein de l'établissement tout matériel professionnel dangereux (couteaux de cuisine,...), ainsi que toute arme blanche.

## **Article 8 : Horaires de coucher**

Les apprentis regagnent leurs chambres respectives au plus tard à 22h30. Seules les sorties des chambres vers les sanitaires sont autorisées.

A partir de 22h30, le silence est respecté pour favoriser le repos de chacun. Le temps de 22h30 à 23h00 est consacré au retour au calme.

A partir de 23h00, le temps est consacré au sommeil. Tous les luminaires et appareils dans les chambres doivent être éteints.

Les apprentis désireux de se coucher plus tôt peuvent évidemment le faire.

Toutefois, des dérogations à ces horaires pourront être accordées par le personnel encadrant, notamment lors d'activités ou d'animations exceptionnelles.

En cas de problème dans la nuit, le personnel d'encadrement se tient disponible et prêt à intervenir.

## **Article 9 : Espaces de vie commune**

Une salle détente est mise à la disposition des apprentis. Comme tous les espaces de vie commune, elle est partagée avec les autres usagers de l'établissement. Il est demandé aux apprentis de respecter les locaux ainsi que le matériel qui leur est mis à disposition par le CREF.

## **Article 10 : Ménage**

Les apprentis doivent maintenir leur chambre propre et faire leur lit chaque matin. En cas de besoin, du matériel de nettoyage est mis à disposition.

Le ménage est réalisé à la fin de la semaine, dans les chambres par le personnel de nettoyage du CREF. Leur travail mérite le plus grand respect.

Le linge de literie est fourni par l'établissement. Il est changé à la fin de chaque séjour.

En cas de mauvaise tenue de la chambre, les apprentis concernés auront à leur charge le nettoyage de leur chambre et des sanctions peuvent être prises par le personnel encadrant.

Il est également demandé à chaque apprenti de respecter l'entretien des parties collectives de l'établissement (foyer, douches, sanitaires,...).

## **Article 11 : Restauration**

Les petits-déjeuners et les dîners se prennent au self du Foyer Jeunes Travailleurs Pierre de Coubertin, en face du CREF. Les repas sont encadrés par le personnel du CREF.

Du lundi au jeudi, les apprentis ont l'obligation d'aller se restaurer au Foyer de Jeunes Travailleurs, sauf en cas d'autorisation de sortie. Les apprentis doivent respecter le personnel du Foyer de Jeunes Travailleurs, et veiller à ne pas gaspiller de nourriture.

**Article 12 : Hygiène**

Il est demandé à chaque apprenti de veiller à maintenir une hygiène personnelle correcte, notamment par une toilette quotidienne comprenant au moins une douche, et par l'utilisation de vêtements propres. A partir de 22h00 l'accès aux douches est interdit, sauf cas exceptionnel et avec accord du personnel encadrant.

**Article 13 : Délimitations**

Durant leur présence dans l'établissement, les apprentis doivent rester dans le périmètre de celui-ci. Ce périmètre comprend les bâtiments et les espaces verts du CREF. Par extension, les lieux de restauration (notamment le self du Foyer des Jeunes Travailleurs Pierre de Coubertin) et les lieux d'animation (gymnases, salles de spectacle, aires de plein air, etc.) s'entendent comme faisant partie de l'établissement durant leur utilisation dans le cadre de l'internat.

Seules les sorties pour se rendre sur les lieux de restauration ou d'animation sont autorisées. Le personnel d'encadrement accompagne alors les apprentis sur le site des repas.

Pour les apprentis majeurs, les sorties exceptionnelles individuelles ne sont autorisées qu'avec l'accord du personnel encadrant et sur demande écrite présentée au minimum la veille de la sortie.

Pour les apprentis mineurs, les sorties exceptionnelles individuelles ne sont accordées que sur présentation d'une demande écrite du représentant légal à l'équipe encadrante et après l'accord de celle-ci.

**Article 14 : Animations**

Des animations sont proposées chaque jour. Elles ne sont pas obligatoires. Elles peuvent avoir lieu avant ou après le dîner.

L'équipe d'animation affiche un planning et les usagers intéressés s'inscrivent.

Chacun peut émettre des propositions d'activité ou de projet. L'équipe éducative du CREF s'efforcera d'y répondre positivement.

**Article 15 : Activités associatives**

Le personnel encadrant peut autoriser les apprentis qui ont une activité associative (pratique sportive, artistique, culturelle...) à s'y rendre en autonomie, sur demande écrite de leur responsable légal. L'activité doit être régulière, encadrée, et un responsable de l'association doit être identifié pour attester de la présence effective de l'apprenti lors des activités. Le CREF est seul juge de ces critères.

**Article 16 : Consommations**

L'introduction et la consommation d'alcool et de produits illicites sont interdites dans l'établissement et feront l'objet d'un renvoi de l'établissement.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de manger et de cuisiner dans les chambres.

**Article 17 : Comportement**

Les apprentis veilleront en toutes circonstances à adopter un comportement correct, respectueux et prudent.

**Article 18 : Documents administratifs**

Il est impératif que les apprentis aient leur carte vitale, leur carte d'identité et leur carte de mutuelle sur eux en cas de nécessité.

**Article 19 : Sanctions disciplinaires**

En cas de non respect à l'égard des membres du personnel, ou des autres résidents de l'établissement, ou vis-à-vis des horaires, des locaux ou du matériel, l'apprenti pourra se voir prononcer une sanction dont la gradation se déroule comme suit : modification des horaires de coucher, mesures de responsabilisations (travaux d'intérêt général au sein de l'établissement) puis avertissement écrit dont copie sera faite aux parents ou responsables légaux.

En cas de manquements au règlement ou d'incivilités répétés, le personnel de l'établissement saisira alors le directeur, qui prononcera une sanction disciplinaire à l'encontre de l'apprenti, allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

L'ensemble du personnel du CREF est habilité à signaler aux CFA les infractions qu'il constate ou dont il a connaissance.

**Article 20 : Apprentis majeurs**

Des aménagements au présent règlement pourront être envisagés avec l'équipe encadrante du CREF, pour les apprentis majeurs.

**Article 21 : Modifications du règlement**

La direction du CREF peut, après en avoir informé les résidents, modifier le présent règlement.

Toute modification fera l'objet d'une concertation avec les responsables des établissements scolaires et des centres de formation des apprentis.

---

*Le présent règlement comporte 2 pages au total.*

*Fait à LAVAL, le 05/05/2015.*

*Le Directeur du CREF.*

Je soussigné \_\_\_\_\_ reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat du CREF et m'engage à le respecter.

Signature de l'apprenti

Je soussigné \_\_\_\_\_, représentant légal de l'apprenti \_\_\_\_\_, reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat du CREF et m'engage à le faire respecter.

Signature du représentant légal



**Autorisation parentale  
DOCUMENT A RETOURNER**

Je, soussigné(e) ..... téléphone en cas d'urgence .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Agissant en qualité de père / mère / tuteur / organisme social (\*)

Autorise l'enfant .....n° de sécurité sociale .....

À séjourner au Centre Régional d'Éducation et de Formation de Laval, pour l'année scolaire ...../....., en tant qu'interné.

Je vous signale les éventuelles précautions médicales à respecter :

.....

Sachant que les observations ci-dessus seront prises en compte, et acceptant l'intégralité du règlement intérieur,

j'autorise .....à prendre part à toutes les activités du CREF :

- L'internat : - l'hébergement (chambres, sanitaires, espaces de vie commune)  
- la restauration (principalement au Foyer des Jeunes Travailleurs Coubertin)  
- la bonne tenue et le rangement des locaux  
- les réunions d'information, le respect des consignes de l'encadrement, etc.
- les animations encadrées : - animations sportives ou socioculturelles  
- sorties pédagogiques ou récréatives  
- débats, forums, séances de sensibilisation, etc.
- les déplacements : - quotidiens entre le CREF et le FJT (100 mètres, généralement encadrés, mais occasionnellement en autonomie notamment en cas d'horaires décalés)  
- occasionnels dans le cadre des animations encadrées (quel que soit le type de véhicule utilisé, notamment véhicules personnels, bus, minibus, train, véhicule de location)  
- Les trajets quotidiens entre l'établissement de formation et le CREF n'entrent pas dans le cadre des activités du CREF et sont réalisés en autonomie.

J'autorise la direction du Centre Régional d'Éducation et de Formation de Laval à prendre, sur avis médical, en cas de maladie ou d'accident, toutes mesures d'urgence tant médicales que chirurgicales, y compris l'hospitalisation. Les frais nécessaires à l'intervention, au séjour hospitalier, au traitement, etc. seront à ma charge.

(\*) Rayer les mentions inutiles

Fait le .....  
Signature du responsable légal

# DOCUMENT A RETOURNER

## FICHE DE RENSEIGNEMENT

### Identité

Nom: \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_  
Ville : \_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_  
Numéro de portable : \_\_\_\_\_  
Section : \_\_\_\_\_

Photo  
obligatoire

### Père

Nom du père : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_  
Ville : \_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_  
Numéro de portable : \_\_\_\_\_

### Mère

Nom de la mère : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_  
Ville : \_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_  
Numéro de portable : \_\_\_\_\_

### Etablissement scolaire

Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

### En cas d'urgence

Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_  
Numéro de portable : \_\_\_\_\_

Fait le :

A :

Signature